

Nombre de membres en exercice 75  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 53

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VOID

Séance du 19 décembre 2011

L'an deux mil onze

A 20 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Maison Intercommunale, sous la présidence de Monsieur Francis LECLERC, Président, Le conseil a choisi pour secrétaire Mr René CROZET.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la Convocation : 12/12/2011

Date de l'affichage : 30/12/2011

**Etaient présents les délégués titulaires :**

LEROUX Dominique, MERCIER Arnaud, BIZARD Michel, VICHERAT Jean-Pierre, WENTZ Dominique, DRUPT Hubert, KLETZEL Corinne, FURLAN Jacques, TOUSSAINT Gilbert, WAGNER Dominique, FROMONT Jean-Luc, BOUCHOT Vincent, LOUIS Alain, VAUTHIER André, LEFEBVRE Marc, ORBION Claude, BEAUSERT Walter, GUILLAUME François, SERRIER Gilbert, PAGLIARI Armand, AUER Régis, CAUDRELIER Gilles, CROZET René, MAZZIER Jean-Pierre, LECLERC Francis, PIANA Michèle, MOUROT Christophe, GUERBER Yves, POUSSING Michèle, ANTONELLI Arnaud, MARTIN Franck, ODINOT Didier, SUSSET Christine, LAURENT Daniel, KAISER Christiane, MULLER Philippe, LAURENT Eddy, BRACONNOT Bernadette, JANNOT André, DEL MISSIER Pierre, GAUCHER Alain, LANOIS Vincent, MARTIN Jean-Paul, SCHISLER Marie-Thérèse, SUDAN Nina.

**Etaient excusés :** BOUCHOT Christian.

**Pouvoirs :** BELMONT Stéphanie a donné pouvoir à LECLERC Francis, PRIGENT Christiane a donné pouvoir à TOUSSAINT Gilbert, CONNESSON Jean-Claude a donné pouvoir à LOUIS Alain, BECK Jean-Marie a donné pouvoir à AUER Régis, HUTTEAU Denis a donné pouvoir à PAGLIARI Armand, TOURET Bernard a donné pouvoir à MAZZIER Jean-Pierre, MASSON Marcel a donné pouvoir à POUSSING Michèle, GENTER Bernard a donné pouvoir à SUDAN Nina.

**Etaient présent délégué suppléant sans voix délibérative :** CAZET Jacqueline, GUMY Christophe, PRESSON Evelyne

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 21 communes excepté Void-Vacon et Pagny/Meuse**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2011 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-joint :

Tarif semestriel en euro pour les redevables des 21 Communes (hors Void-Vacon et Pagny Sur Meuse)

Contre : 1

Pour : 51

Abstentions : 1

Catégories	1 part	2 parts	3 parts	4 parts et +
<b>Résidence principale</b>				
Redevance normale	27.00 €	54.00 €	81.00 €	108.00 €
Redevance réduite si compostage	24.00 €	48.00 €	72.00 €	96.00 €
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance normale	Forfait :		54.00 €	
Redevance réduite si compostage	Forfait :		48.00 €	
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant	Forfait :		108.00 €	
Café	Forfait :		54.00 €	
Autres activités	Forfait :		27.00 €	
Meublé de tourisme	Forfait :		54.00 €	
si compostage	Forfait :		48.00 €	
<b>Stationnement saisonnier</b>	Jusque 3 mois forfait :		27.00 €	
	Plus de 3 mois forfait		54.00 €	

Redevance d'accès Service Dépôt Tri : 5 € maxi/part

Pour cette redevance « Dépôt-tri », un ajustement à la baisse pourra intervenir suivant le coût réel du service au moment de la facturation

Redevance d'accès à la déchetterie à Void-Vacon 12.07 €/part

Il est procédé au vote

Contre : 1

Pour : 51

Abstentions : 1

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Void-Vacon**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2011 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-joint :

Catégories	1 part	2 parts	3 parts	4 parts et +
<b>Résidence principale</b>				
Redevance normale	33.80 €	67.60 €	101.40 €	135.20 €
Redevance réduite si compostage	30.80 €	61.60 €	92.40 €	123.20 €
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance normale	Forfait :		67.60 €	
Redevance réduite si compostage	Forfait :		61.60 €	
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant	Forfait :		135.20 €	
Café	Forfait :		67.60 €	
Autres activités	Forfait :		33.80 €	
Meublé de tourisme	Forfait :		67.60 €	
si compostage	Forfait :		61.60 €	
<b>Stationnement saisonnier</b>	Jusque 3 mois forfait :		33.80 €	
	plus de 3 mois forfait :		67.60 €	

Redevance déchets municipaux pour la commune de Void-Vacon : **7500 €**

Il est procédé au vote :

Contre : 1

Pour : 52

Abstentions : 0

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Pagny/Meuse**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2011 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-joint :

Catégories	1 part	2 parts	3 parts	4 parts et +
<b>Résidence principale</b>				
Redevance normale	18.78 €	37.55 €	56.33 €	75.10 €
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance normale	Forfait :		37.55 €	
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant	Forfait :		75.10 €	
Café	Forfait :		37.55 €	
Autres activités	Forfait :		18.78 €	
Meublé de tourisme	Forfait :		37.55 €	
<b>Stationnement saisonnier</b>	Jusque 3 mois forfait :		18.78 €	
	Plus de 3 mois forfait :		37.55 €	

Redevance accès Service Dépôt Tri : 5.00 €/part

Pour cette redevance « Dépôt-tri », un ajustement à la baisse pourra intervenir suivant le coût réel du service au moment de la facturation

Adopté à l'unanimité

**Objet : Fixation annuelle de la redevance d'accès aux dépôts tri selon le coût réel 2011**

Par délibération du 16 décembre 2010, la redevance maximale d'accès aux dépôts tri avait été fixée à 10 € annuel par redevance unitaire avec ajustement à la baisse ou à la hausse selon le coût réel.

Les coûts réels d'exploitation des services de collecte et traitement des déchets permettent de fixer les redevances unitaires suivantes pour les accès aux dépôts tri :

Redevables de BOVEE : 1.49€

Redevables de NAIVES EN BLOIS : 2.45€

Redevables de TROUSSEY : 4.18€

Redevables de MENIL LA HORGNE : 6.58€  
Redevables de LANEUVILLE AU RUPT : 9.81€  
Redevables de MELIGNY LE GRAND : 2.00€

Adopté à l'unanimité

**Objet : Fixation annuelle de la redevance pour les déchets municipaux 2011**

Les coûts réels d'exploitation des services de collecte et traitement des déchets permettent de fixer les redevances pour les déchets municipaux suivantes :

Commune de REFFROY : 496.61 €  
Commune de MARSON / BARBOURE : 496.61 €  
Commune de VILLEROY SUR MEHOLLE : 330.00€  
Commune de BROUSSEY EN BLOIS : 680.00€  
Commune de MELIGNY LE GRAND : 149.33 €  
Commune de VOID-VACON : 7 500€

Adopté à l'unanimité

**Objet : Budget collecte et traitement des OM : Durée d'amortissements des biens acquis dans l'année 2011**

Il est proposé d'amortir ces biens sur une durée de 5 années, voici le détail :

	Prix d'achat	Amortissement (nombre années)	Montant de l'annuité
Conteneurs City Line	9627.80	5	1925.56

A compter de l'exercice comptable 2012.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Mise à la charge de l'association de la Barboure des frais d'accueil d'un marionnettiste engagé par la Codecom via le GUSO**

La Codecom a engagé un marionnettiste Remy BEAUDOIN via le GUSO pour le spectacle de Saint Nicolas à Bovée Sur Barboure.

Il convient de remettre les frais de 450€ à la charge de l'association de la Barboure, un titre de recette sera émis.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Convention de mise à disposition, contrats de travail et prestation dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire.**

Dans le cadre de la prise en charge des services périscolaires à compter du 01/01/2012 par la Codecom, il convient de signer des conventions de mise à disposition de services nécessaires à l'exercice de la compétence pour la période du 01/01/2012 au 31/08/2012.

Adopté à l'unanimité

## **Objet : Programmation des logements sociaux – Projets 2012-2013**

Suite à l'appel à projets fait en octobre dernier par le Conseil Général de la Meuse en matière de Programmation des logements sociaux, sur notre territoire, 2 communes ont porté à notre connaissance leurs projets :

- Ourches sur Meuse : projets de réhabiliter les logements de l'école et l'ancienne école
- Void-Vacon : Parcelle n°5 au sein du « lotissement Sous les Ormes »

Le Conseil communautaire émet un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

## **Objet : Acceptation du chèque d'assurances**

Suite à un sinistre, notre compagnie d'assurances GROUPAMA nous rembourse le montant de 444.68€ correspondant au préjudice matériel.

Le conseil communautaire autorise le Président à encaisser ce chèque et émettre un titre de recettes.

Adopté à l'unanimité

## **Objet : Fonds de concours communautaire de développement territorial**

La délibération du 08 mars 2011 approuve la mise en place d'un fonds de concours communautaire de développement territorial.

Les premiers projets s'inscrivent dans les rubriques retenues peuvent être présentés pour attribution suivant le détail annexé au tableau ci-joint.

Les communes concernées devront prendre une délibération concordante avec celle de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité